DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



N° 06-11/2022

Séance du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation: Le 22 novembre 2022

Nbre de Conseillers:

- en exercice : 27 - présents : 21 - votants : 21

PRESENTS: Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES: Dominique BROUSSE

<u>ABSENTS</u>: Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<u>Objet : Réhabilitation et extension du gymnase de l'Entente intercommunale – Poursuite du projet</u>

Rapporteur: Monsieur le Maire

Il est rappelé que depuis 2017, la compétence « sports » a été restituée aux communes de la rive gauche du Lac d'Annecy, comprenant la restitution de la propriété du gymnase et sa gestion. Depuis, les sept communes ont décidé de gérer cette compétence dans le cadre d'une Entente Intercommunale ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Vu les délibérations respectives des Communes membres de l'Entente Intercommunale approuvant à l'unanimité la poursuite du projet ;

Vu la délibération n° 2019-85b du 19 septembre 2019 de la Commune de Saint-Jorioz lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Vu la délibération n° 2022.03 du 17 Janvier 2022 de la Commune de Saint-Jorioz validant la phase Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre signé avec l'équipe lauréate du concours ;

Vu la délibération n° 2022.43 du 25 Avril 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Vu les Commissions d'Appels d'Offres des 20 Juillet et 17 Novembre 2022;

Considérant que la Conférence de l'Entente Intercommunale a pris connaissance des modalités financières et administratives de la poursuite du projet le 18 novembre 2022 ;

Considérant le coût actualisé de l'opération, détaillé comme suit :

- Etudes et indemnités fixées à 1 291 765 € TTC ;
- Assurance Dommages Ouvrage estimée à 165 000 € TTC;
- Travaux fixés à 11 907 715 € TTC et intégrant 500 000 € TTC d'actualisation et imprévus, 60 000 € TTC d'éclairage public des extérieurs en lien avec le Syane et la déduction de 252 000 € TTC que la Commune de Saint-Jorioz s'est engagée à financer (pollution du sol);

Concernant le financement de cette opération, il est proposé que :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrive un emprunt bancaire d'un montant de 5 000 000 €. Elle sera seule à souscrire ce dernier et en assurera donc le remboursement.
- Les Communes membres de l'Entente souscrivent un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz.

En effet, chaque Commune participe au financement de cette opération à hauteur de sa quotepart définie en fonction de la population INSEE. La Commune de Saint-Jorioz refacturera ainsi à chaque Commune, la part prédéterminée, grâce à la conclusion d'un constat de créance.

Chaque commune constatera une créance dans son budget communal 2023 et s'engagera donc à rembourser la Commune de Saint-Jorioz selon un tableau d'amortissement prédéfini et validé par une délibération ultérieure.

La seule exception concerne la Commune de Leschaux qui ne peut souscrire d'emprunt et pour laquelle une convention de financement sera conclue avec la Commune de Saint-Jorioz.

Les constats de créance et la convention de financement feront l'objet d'une délibération spécifique des conseils municipaux des communes de l'Entente, dès lors que les modalités de souscription de l'emprunt seront définies (montant total, durée, échéances, etc.).

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, DECIDE:

- **D'APPROUVER le principe de réalisation** de l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal, entrainant la notification des marchés de travaux ;
- **D'APPROUVER le montant de l'enveloppe de l'opération** affectée au programme dudit projet pour un montant global de 13 364 480 € TTC ;
- D'APPROUVER le principe du portage financier de l'opération par la Commune de Saint-Jorioz et la souscription d'un constat de créances au profit de la Commune de Saint-Jorioz, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique de chaque commune
- **D'AJOUTER** la condition suivante :
 - La gestion et l'investissement de ces bâtiments ainsi que des autres bâtiments de l'Entente seront transférés à un syndicat intercommunal dans les années à venir.
- **DE DONNER pouvoir au maire ou à son représentant** pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération :

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 3 absentions : David FLANDIN, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD.
- 1 vote contre : Michel METRAL-BOFFOD.
- 17 votes pour.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire par le Maire le : Ci 2/16/28 Mis en ligne le : GE/16/2028

Télétransmis en Préfecture le : G1/18/668

Publié le : GN/16/ 2077